

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-505  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**  
**Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire**  
**Année 2022**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité de renouveler les adhésions aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire ci après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- ADCF
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- CIT
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energie 15
- Cap Rural 2021
- Communes forestières du Cantal
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler les adhésions et cotisations de Saint-Flour Communauté aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire, telles que définies dans le tableau ci-après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- ADCF
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- CIT
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energie 15
- Cap Rural 2021
- Communes forestières
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal

**Article 2 :** De signer les pièces nécessaires au versement desdites adhésions et cotisations au titre de l'année 2022

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2022, chapitre 011 ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 5 :** Que la présente décision fera l'objet d'une information sans délai et par voie dématérialisée des conseillers communautaires, dès son entrée en vigueur ;